

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

11 septembre 2009

LOI PÉNITENTIAIRE - (n° 1899)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 438

présenté par  
M. Mamère, M. Yves Cochet et M. de Rugy

-----  
**ARTICLE 24**

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Les détenus assistent à la fouille de leurs effets personnels. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Reprise de la règle pénitentiaire européenne 54.8.

De nombreux litiges proviennent suite à des fouilles de cellule de la part du personnel pénitentiaire.